



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B002_2023

OBJET : GEMAPI - Convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation et d'adaptation de la côte Est du Cotentin au changement climatique

Exposé

Dans la poursuite du projet « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » finalisé début 2020, les trois collectivités partenaires (la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin) souhaitent s'engager dans des actions de sensibilisation et d'adaptation à la montée du niveau marin. Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont explicitées par convention annexée à la présente décision de Bureau.

Initiée en 2017, le projet « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » résulte d'un appel à projet de la Région incitant les territoires à élaborer de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire, une stratégie de gestion durable du littoral à 30, 50 et 100 ans. Il en résulte, des propositions d'actions de lutte active, d'adaptation ou de relocalisation, en fonction des activités et de la temporalité.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre la dynamique engagée. Trois axes de travail sont retenus :

- Sensibilisation des habitants en s'appuyant sur les arts et les sciences,
- Aménagement du territoire en étudiant la faisabilité théorique d'un projet de relocation (camping et installation conchylicole) et identifier les éléments de blocage,
- Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Les modalités de partenariat envisagées par voie de convention sont les suivantes :

- Décisions prises en comité de pilotage, réunissant les 3 partenaires,
- Coordination/animation confiée au PNR qui s'engage à mobiliser un demi-ETP,
- Territoire : cellule hydro sédimentaire de la côte Est,
- Durée : 4 ans, 2022-2025,
- Frais de structure supporté par le PNR,
- Frais d'ingénierie, subventions déduites, pris en charge par les deux EPCI pour moitié chacune, dans une limite de 25% par EPCI. En cas de dépassement de ce plafond, le PNR abondera,
- Financement des actions, subventions déduites, pris en charge par les deux EPCI pour moitié chacune.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'élève à 3 900 € TTC pour 2022.

A compter de 2023, le budget alloué au projet sera redéfini chaque année par le biais d'une convention subséquente, sur la base du programme d'actions validé en comité de pilotage et des subventions mobilisables.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le courrier n° CAC-PST-2022-6695 en date du 21 mars 2022 actant la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au projet pour l'année 2022,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Madame Françoise LEROSSIGNOL ne prend pas part au vote)

- **Autoriser** la signature de la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation et d'adaptation de la côte Est du Cotentin au changement climatique et les conventions subséquentes annuelles autorisées budgétairement,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 657382 (LDC 75292) du Budget 1,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
19 JANVIER 2023**

Le jeudi 19 janvier Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B001_2023) , Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER (à partir de la décision de Bureau n° B001_2023), Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023), Madame Martine GRUNEWALD (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023), Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B002_2023)

Excusés : Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Manuela MAHIER

Convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation et d'adaptation de la côte Est du Cotentin au changement climatique

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'agglomération du Cotentin** (désignée dans le texte par « CAC ») – 8 rue des Vindits, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** (désignée dans le texte par « CCBDC ») - 2, le Haut Dick, Carentan 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL ;
- **Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin** (désigné dans le texte par «PNRMCB») 3 Village des Ponts d'Ouve, Saint Côme du Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représenté par sa Présidente, Madame Françoise LEROSSIGNOL ;

Il est préalablement exposé que :

Le 1^{er} juillet 2014, le conseil régional lançait un appel à projet visant à mobiliser et soutenir les élus du littoral pour qu'ils s'engagent vers une gestion durable du littoral. Cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie régionale pour anticiper les conséquences du changement climatique.

En septembre 2014, les trois communautés de communes de la côte Est du Cotentin, à savoir les communautés de communes de la Baie du Cotentin, de la région de Montebourg et du Val de Saire (aujourd'hui communauté d'agglomération du Cotentin – CAC) répondaient avec succès à l'appel à projet régional avec l'appui du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (animateur de la démarche).

Convaincus que la problématique de l'évolution du littoral doit être traitée à une échelle qui dépasse les limites administratives des collectivités, les élus ont défini un cadre de travail en commun à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire n° 7 s'étendant du fort de la Hougue à Saint Vaast la Hougue au Nord jusqu'au pont du Veys à Les Veys au Sud.

Avec ce projet intitulé « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » qui s'est achevé en janvier 2020, les acteurs du territoire se sont projetés dans le futur pour bâtir collectivement une stratégie de gestion durable du littoral, afin de s'adapter au changement climatique et à l'élévation du niveau marin.

Bien que la prise de conscience soit réelle, il paraît indispensable de poursuivre le processus d'acculturation et de mettre en mouvement la population pour faire face aux transformations auxquelles nous serons confrontés et accompagner la transition du territoire.

A la suite de quoi, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Conscients de la nécessité de coordonner les actions concernant l'évolution du trait de côte à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire n° 7 et insistant sur la volonté de travailler ensemble, au-delà des découpages administratifs et des différences structurelles et organisationnelles, les trois collectivités souhaitent créer un cadre partenarial visant à poursuivre la démarche de sensibilisation et d'adaptation de la bande côtière au changement climatique.

Cette convention de partenariat a ainsi pour objet de :

- Réunir les trois collectivités autour d'un projet commun, développer les échanges et formaliser les modalités du travail conjoint pour mettre en œuvre les trois axes de travail définis à l'article 3 ;
- Mettre en place un travail partenarial avec les différents acteurs concernés par le territoire, autour des trois axes de travail définis ;
- Valoriser, partager et diffuser entre signataires de la présente convention, les données utiles en matière de gestion durable du littoral.

Dans cette perspective, est constitué un comité de pilotage stratégique rassemblant ces différents acteurs afin de coordonner les différentes réflexions d'ores et déjà engagées.

ARTICLE 2 – PERIMETRE

Le territoire sur lequel s'applique cette convention correspond à la cellule hydrosédimentaire n° 7 (carte jointe en annexe).

ARTICLE 3 – AXES DE TRAVAIL

Le projet consiste à mettre en œuvre une animation territoriale multi thématique visant à :

- sensibiliser l'ensemble des habitants et des acteurs de la côte Est du Cotentin au réchauffement climatique ;
- collecter et centraliser les données de suivi de l'évolution de notre territoire ;
- anticiper et préparer l'adaptation des activités au changement climatique.

Pour cela, et grâce à une gouvernance stratégique constituée des élus des collectivités du territoire et des principaux partenaires financiers, trois axes de travail seront développés :

AXE 1 : Aménagement du territoire

Le diagnostic du territoire a permis de dénombrer environ 1000 entreprises exposées au risque de submersion marine. Les objectifs de cet axe de travail sont de :

- réfléchir à l'aménagement du territoire sur la côte Est du Cotentin au regard du changement climatique,
- mener une expérimentation d'adaptation et de relocalisation d'activités économiques.

AXE 2 : Agriculture littorale

Le territoire d'étude comprend environ 19 000 hectares de terres agricoles menacés par le risque de submersion marine.

Les objectifs de cet axe de travail sont de :

- Mener une expérimentation d'adaptation d'activité économique sur la bande littorale : l'agriculture ;
- Devenir territoire « pilote » en terme de réflexion/expérimentation sur l'adaptation de l'agriculture de la bande littorale au CC.

AXE 3 : Sensibilisation/communication

Cet axe de travail consiste à mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation en s'appuyant sur des approches culturelles. Celle-ci visera à intégrer les habitants dans la construction de nos actions et créer des partenariats avec des acteurs artistiques du territoire.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties et prendra fin au 31/12/2025.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les 3 collectivités partenaires sont maîtres d'ouvrage du projet.

Le PNRMCB assurera l'animation du projet et la coordination entre les parties. A ce titre il s'engage à :

- Élaborer les documents de travail (techniques et administratifs) ;
- Organiser et animer les comités de pilotage et comités techniques ;
- Mobiliser les financeurs potentiels ;
- Animer les actions retenues par les parties ;
- Dédier un mi-temps d'un agent à cette mission, prendre en charge les frais de structure ;
- Fournir une fois par an une justification des dépenses engagées et dont le reste à charge, après subventions déduites, fera l'objet d'un titre de recette auprès des autres parties selon les modalités prévues à l'article 7.

Les communautés de communes de la Baie du Cotentin et d'agglomération du Cotentin s'engagent à :

- Assurer le co-portage du projet avec le PNRMCB ;
- Siéger aux comités de pilotage et techniques ;
- Fournir les données, informations et contributions techniques utiles à l'avancement de la démarche ;
- Contribuer financièrement au projet selon les modalités prévues à l'article 7.

ARTICLE 6 – INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

L'organisation suivante est mise en place :

- **Un comité de pilotage** est constitué, il est composé à minima d'un élu représentant chaque signataire ainsi que les financeurs. Son rôle est de valider pour chaque axe de travail :
 - le cadre de travail,
 - la composition du comité technique,
 - le calendrier d'actions proposé par le comité technique,
 - le plan de financement des actions proposées,
 - la maîtrise d'ouvrage des actions.

- **Des comités techniques** pourront être constitués au cas par cas à la demande du comité de pilotage. La composition de ceux-ci sera validée par les trois collectivités.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les signataires conviennent des principes suivants

1. ACTIONS

La maîtrise d'ouvrage et la participation financière aux actions sera déterminée en comité de pilotage, en fonction de l'état d'avancement du projet et des aides financières mobilisables. Ce cadre d'actions et de financement se traduira chaque année par la signature d'une convention subséquente.

Le PNRMCB recherchera les financements extérieurs possibles. Il recevra les aides correspondantes.

Pour les actions couvrant l'ensemble du territoire d'étude, le reste à charge après subvention est séparé entre les deux EPCI pour moitié chacune.

2. INGENIERIE

Le PNRMCB assurera :

- la recherche de financements extérieurs pour l'ingénierie nécessaire au projet, évaluée à 1/2 ETP,
- la prise en charge des frais d'ingénierie à hauteur de 50 %, en cas d'absence ou de faibles apports de financements extérieurs,
- la prise en charge des frais de structure liés à l'ingénierie.

Les communautés de communes de la Baie du Cotentin et de l'agglomération du Cotentin assureront le financement du reste à charge, après subvention, réparti pour moitié chacune. Ce reste à charge est plafonné à 50% des dépenses d'ingénierie, soit 25% par EPCI.

3. MODALITES DE VERSEMENT

Le PNRMCB émet un titre de recettes l'année N+1 à chaque EPCI correspondant aux participations de chaque EPCI sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (actions et ingénierie) et des recettes perçues au titre des subventions de l'année N.

Chaque EPCI participera à hauteur de 3900 € TTC en 2022 (annexe 2).

A compter de 2023, le budget alloué au projet sera redéfini chaque année par le biais d'une convention subséquente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit et signé des trois parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Carentan-les-Marais, le

La présente convention comporte 7 pages et est établie en 3 originaux.

Pour la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

Pour la Communauté
Communes de la Baie
Cotentin

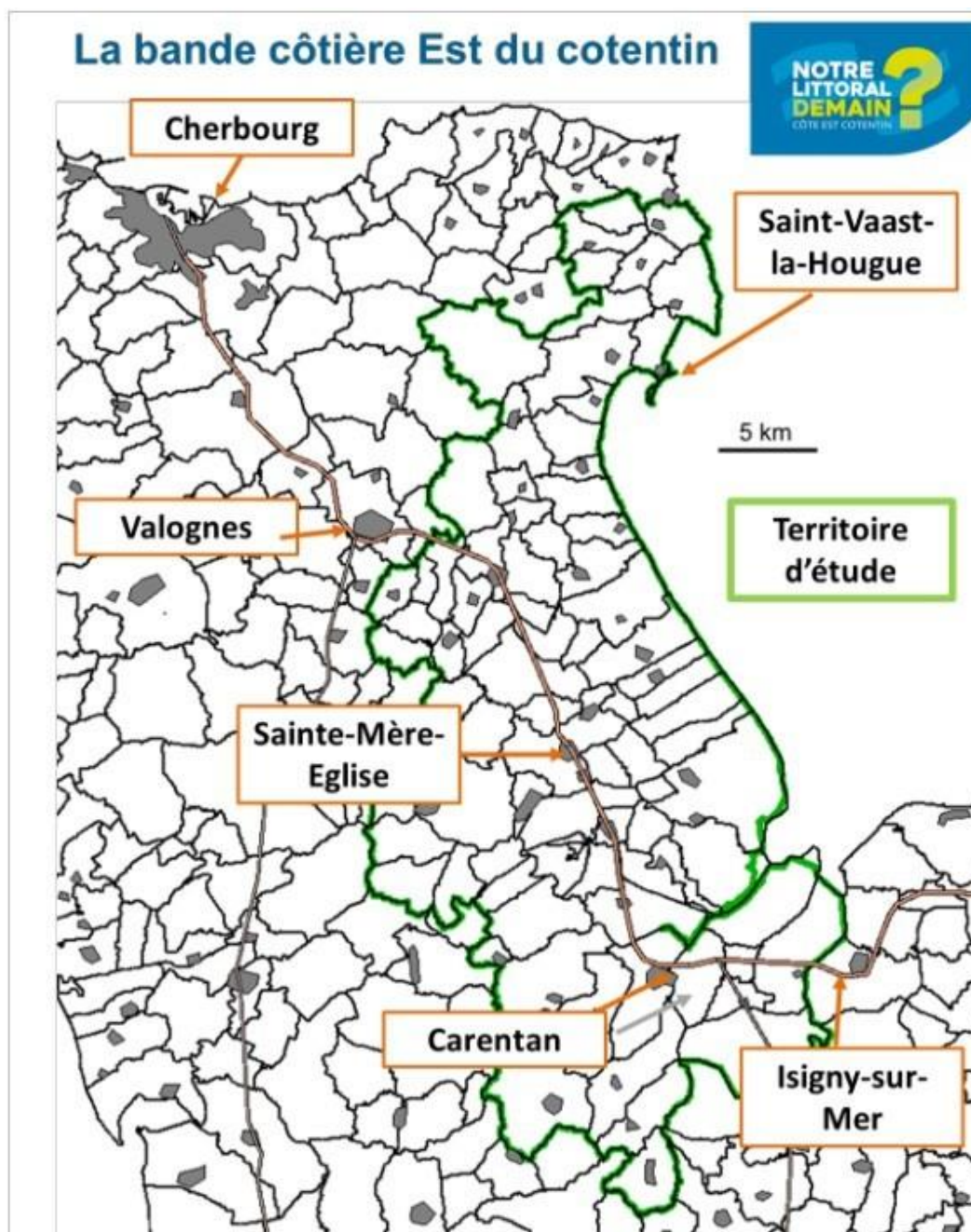
Pour le Parc naturel
régional des marais du
Cotentin et du Bessin

Le Président
Monsieur David
MARGUERITTE

Le Président
Monsieur Jean-Claude
COLOMBEL

La Présidente
Madame Françoise
LEROSSIGNOL

ANNEXE 1 : Périmètre géographique d'application de la convention



ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 (TTC)

INGENIERIE :

PERIODE	DEPENSES INGENIERIE : 0,5 ETP			RECETTES					
	SALAIRE+ CHARGES	FRAIS DE STRUCTURE	TOTAL	PNR			EPCI		
				LEADER	AF	TOTAL	RESTE A CHARGE	CAC	CCBDC
01/01/2022 31/12/2022	19 890,00 €	2 983,50 €	22 873,50 €	15 000,00 €	3 073,50 €	18 073,50 €	4 800,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €

ACTIONS :

BUDGET PREVISIONNEL ACTIONS 2022	PARTICIPATIONS EPCI	
	CAC	CCBDC
Création du stand de communication : Barnum, banderole, équipement stand Communication générale évènements (affiche, encarts presse, vidéo...)	700,00 €	350,00 €
Divers frais organisation réunions	100,00 €	50,00 €
Création artistique (reste à charge)	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	1 500,00 €